

COMPTE-RENDU DE SEANCE ET RELEVÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY Séance du 5 décembre 2012

En date du 5 décembre 2012 à 15h00, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Sancy, convoqué par courrier adressé le 28 novembre 2012, s'est réuni sous la présidence de M. André GAY à la Mairie du Mont-Dore.

Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 15 - Votants : 18

Étaient présents : André GAY, Président, Jean-Pierre AMBLARD, Nicole BARGAIN, Claude BESSAC, Eric BRUT, Jean-François CASSIER, Jean-François DUBOURG, Catherine GATIGNOL, Etienne GUICHARD, Christel LA RIVIERE, Catherine LARNAUDIE, Jacques PERRON, Gilles RANC, Annick RIBAL, Patrick SEBY.

Étaient absents excusés : Alphonse BELLONTE, Didier CARDENOUX, Jean-Luc CHANIER, Martine COURSOULES, Amélie DABERT, Jean-Michel FALGOUX, Pierre FOURNIER, Sébastien GOUTTEBEL, Johan JACLARD, Éric PAPON, Michel POUGHON, Ginette RAYNAUD, Didier TRAVERS, Patricia VERGNOL.

Pouvoirs : Martine COURSOULES à Jean-François CASSIER - Sébastien GOUTTEBEL à André GAY - Patricia VERGNOL à Jean-Pierre AMBLARD.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2012

1/Régies de recettes : Nouveaux tarifs - Tarifs 2013 - Remboursement parutions dans brochure Hébergements 2013

2/Tarifs et modalités de parution Sancy Bienvenue 2013 + site Internet

3/Tarifs spots Sancy TiVi 2013

4/Diffusion de la documentation en libre service pour les extérieurs été 2013

5/Point sur la brochure Hébergements 2013 : Courrier Mme PIERRAT - Règle de parution des associations de loueurs en meublés dans la brochure Hébergements

6/Questions et informations diverses

En préambule, Le Président informe le Conseil d'Administration que l'Office de Tourisme a obtenu **le label Qualité France**.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2012

Il ne soulève aucun commentaire et est approuvé à l'unanimité.

1/ Régies de recettes

1.1 Nouveaux tarifs

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs des marchandises et prestations proposées ci-après qui seront vendues par le biais de la régie de recettes.

Marchandises à 19.6 %	Prix de vente TTC	Prix de vente HT
Jeu des 5 familles	2.00 €	1.67 €
Lettre suivie	1.37 €	1.15 €

Prestations Exonérées	Prix de vente TTC	Prix de vente HT
Prestations de loisirs et spectacles	26.60 €	26.60 €
	34.80 €	34.80 €
	89.30 €	89.30 €
	121.00 €	121.00 €
Prestations 19.6 %	Prix de vente TTC	Prix de vente HT
Visite ville enfants plein tarif Adulte supp.	2.50 €	2.09 €
Visite ville enfants plein tarif enfant	5.00 €	4.18 €
Visite ville enfants Tarif Club Sancy Adulte supp.	2.00 €	1.67 €
Visite ville enfants Tarif Club Sancy enfant	4.00 €	3.34 €

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte les tarifs des marchandises et prestations proposées ci-dessus.

1.2 Tarifs 2013

Le Président propose au Conseil d'Administration de fixer les tarifs des différentes marchandises et prestations de service qui seront encaissées par la régie de recettes pour le compte de l'Office de Tourisme au cours de l'année 2013.

Le Président soumet alors à l'approbation de l'assemblée le barème en annexe.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, approuve les tarifs proposés qui entreront en vigueur à compter du 01 janvier 2013.

1.3 Régie de recettes « Espaces publicitaires » : Remboursement parutions dans brochure Hébergements 2013

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le remboursement de parutions dans la brochure Hébergements 2013, les prestataires ayant annulé leur parution avant l'impression de la brochure.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le remboursement de la parution de :

- Mme DAMBLANT Nicole (studio 2 pers à La Bourboule) pour un montant de 64€ car désormais elle loue le studio à l'année.
- M. DESSERRE Daniel (gîte 6 personnes à Chambon sur Lac) pour un montant de 170 € car il adhère désormais à Résa Gites du Cantal.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, autorise le remboursement des parutions de Mme DAMBLANT Nicole d'un montant de 64 € et de M. DESSERRE Daniel d'un montant de 170 €. Ce remboursement s'effectuera par une réduction des titres n° 196/2012 et 167/2012.

2/ Tarifs et modalités de parution Sancy Bienvenue 2013 + site Internet

Dans le cadre de la réalisation des guides Sancy Bienvenue Été 2013 et Hiver 2013/2014, il est proposé aux prestataires de visites, activités de loisirs, restaurants, commerçants, artisans (à l'exception des prestataires d'hébergement), installés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sancy, d'acquiescer une parution payante soit sous forme d'annuaire, soit sous forme d'un encart publicitaire. L'acquisition de cette parution permet également de paraître sur le site Internet « Sancy.com » du 1er avril 2013 au 31 mars 2014 dans l'annuaire des activités et de bénéficier d'un mini-site.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter **les tarifs de parution et réductions** proposées ci-dessous :

Parution Sancy Bienvenue + site Internet (annuaire + mini-site)	Guide Été 2013 <u>ou</u> Guide Hiver 2013/2014		Année 2013 (été + hiver)	
	Prix HT	Prix TTC (TVA 19.6 %)	Prix HT	Prix TTC (TVA 19.6 %)
1 ligne Annuaire			76.92 €	92 €
1/6 page	170.57 €	204 €		
1/3 page	324.41 €	388 €		
1 page	682.27 €	816 €		
Option Lien			51 €	61 €
Option Diffusion documentation			68.56 €	82 €

REDUCTIONS

Une réduction de 20% sur le prix TTC de la parution dans le guide Hiver 2013/2014 en cas de souscription simultanée d'une parution été et d'une parution hiver ou annuelle (les options lien et diffusion de documentation ne sont pas concernées par la réduction).

Une réduction de 20 % sur le prix TTC des encarts proposés (hors la ligne annuaire) dans les guides Sancy Bienvenue est accordée à tout propriétaire d'un hébergement proposant de la restauration qui aura souscrit au minimum une formule 30 dans la brochure Hébergements 2013.

Cette réduction ne s'appliquera qu'aux encarts à paraître dans la rubrique « Restaurants » des guides Sancy Bienvenue édités sur l'année 2013.

MODALITES DE PARUTION ET DE DIFFUSION

Les prestataires concernés seront sollicités en début d'année pour une souscription portant sur l'année en cours dans les éditions été et/ou hiver. Ils feront part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant l'ordre de parution qui leur aura été transmis. Les prestataires pourront toutefois souscrire en cours d'année en fonction des dates de parution.

La facturation et l'encaissement des souscriptions s'effectueront par saison de la façon suivante :

- les prestataires régleront à la commande les souscriptions Eté 2013 et annuelle
- les prestataires régleront en septembre à réception de facture les souscriptions Hiver 2013/2014

L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires »

Les prestataires possédant plusieurs prestations installées à des adresses différentes (plusieurs magasins par exemple) devront acquérir une parution pour chacune des structures (magasins).

- Les hôtels-restaurants ne pourront mettre en avant sur leur publicité dans le Sancy Bienvenue et sur leur fiche Internet que la partie « restaurant » de leur activité.

- Les services publics non commerciaux (Mairies, agences postales, médiathèques, crèches, garderies...) ainsi que les services de santé seront mentionnés gracieusement dans les guides Sancy Bienvenue et sur le site Internet.

- La diffusion de la documentation en libre service est conditionnée à l'achat d'une parution dans le Sancy Bienvenue. Elle est valable du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014. Elle concerne uniquement les dépliants.

Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités sports et loisirs ou des lieux de visites sur le territoire du Massif du Sancy. Si le document fait référence à plusieurs prestations installées sur le Massif du Sancy, chacun des prestataires mentionnés devra obligatoirement s'acquitter d'une parution dans le guide Sancy Bienvenue.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy lors de la commande. L'Office de tourisme du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion.
- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats 15 x 21 cm ou 29,7 x 10,5 cm. Les affiches ne sont pas acceptées. Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des Offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information.

Si le prestataire ne fournit pas de documentation, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte les tarifs, les réductions et les modalités de parution proposés ci-dessus.

3/Tarifs spots Sancy TiVi 2013

Dans le cadre de Sancy TiVi, l'Office de Tourisme propose l'acquisition de spots publicitaires aux prestataires qui le souhaitent.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs, formats et modalités proposés ci-après pour l'année 2013 :

SANCY TIVI		Saison Eté 2013		Saison Hiver 2013/2014	
		Prix HT	Prix TTC Tva 19,6%	Prix HT	Prix TTC Tva 19,6%
spot 10"	Prestataires installés <u>sur le</u> territoire du Massif du Sancy	790.13 €	945 €	632.11 €	756 €
	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	890.47 €	1 065 €	712.37 €	852 €
spot 20"	Prestataires installés <u>sur le</u> territoire du Massif du Sancy	1489.97 €	1 782 €	1191.47 €	1 425 €
	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	1690.64 €	2 022 €	1352 €	1 617 €

Modalités de souscription

Les spots sont souscrits pour une saison entière soit :

- ✓ saison Eté : des vacances de printemps à fin octobre
- ✓ saison Hiver : de début novembre au début des vacances de printemps

Une réduction de 20% sur le prix TTC du spot pour la saison Hiver 2013/2014 en cas de souscription simultanée pour la saison Eté et pour la saison Hiver.

Une réduction de 10% supplémentaire sur l'ensemble de leur commande est accordée aux prestataires qui souscrivent simultanément une parution dans le Sancy Bienvenue et un spot publicitaire.

La diffusion de documentation en libre service est offerte aux acquéreurs de spots publicitaires

Les prestataires concernés seront sollicités en début d'année pour une souscription portant sur l'année en cours pour les saisons été et/ou hiver. Ils feront part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant l'ordre de parution qui leur aura été transmis.

La facturation et l'encaissement des souscriptions s'effectueront par saison de la façon suivante :

- ✓ les prestataires régleront à la commande la saison Eté 2013
- ✓ les prestataires régleront en septembre à réception de facture la saison Hiver 2013/2014

L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires »

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte les tarifs, formats et modalités proposés ci-dessus pour la vente de spots publicitaires sur Sancy TiVi pour l'année 2013.

4/Diffusion de la documentation en libre service pour les extérieurs été 2013

Dans le cadre de la diffusion de la documentation en libre service dans nos bureaux de tourisme par les prestataires installés hors Massif du Sancy, il est proposé au Conseil d'Administration de valider les tarifs et les modalités de diffusion ci-après :

Printemps/Eté/Automne 2013	PRIX HT	PRIX TTC (TVA 19.6 %)
Prestataires privés installés hors territoire de la Communauté de Communes du Sancy.	341.14 €	408 €
Collectivités publiques installées hors territoire de la Communauté de Communes du Sancy.	102.01 €	122 €

Modalités de diffusion :

- Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités sports et loisirs ou des lieux de visites. Les dépliants fournis ne dépasseront pas les formats 15 x 21 cm ou 29.7 x 10.5 cm.
- Tout accord est conclu pour la période définie soit du 1^{er} avril 2013 au 4 novembre 2013 pour la saison Printemps/Été/Automne 2013 et ne peut concerner que les 11 bureaux de Tourisme, sans possibilité de remise ou de fractionnement dans le temps ou dans l'espace.
- Les quantités mises à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par les personnels des Bureaux de Tourisme, seuls habilités à gérer les espaces d'accueil et d'information.
- Le prestataire à la charge :
 - d'assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy. L'OT du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ces points de diffusion.
 - de vérifier l'état des stocks des dépliants disponibles.
- A la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'OT du Sancy se débarrassera des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.
- La diffusion n'est assurée qu'après acquittement de la facture. Un bon de souscription sera établi avec le prestataire. L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».
- Si le prestataire ne fournit pas de documentation, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte les tarifs et modalités de diffusion proposés ci-dessus.

5/Point sur la brochure Hébergements 2013

5.1 Courrier de Mme PIERRAT

Le Président fait lecture du courrier de Mme Ghyslaine PIERRAT, qui, en autres points, demande un geste commercial et le remboursement de publicité suite à l'affichage de certaines de ses parutions avec la mention « en cours de classement » dans la brochure Hébergements 2013.

Le Président précise que l'Office de Tourisme a appliqué pour la brochure Hébergements 2013 :
- les dispositions de la loi du 22 juillet 2009 de Développement et de Modernisation des services touristiques.
- les modalités de parution entérinées par délibération n° 2012.06.003 prise par le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme lors de sa séance du 28 juin 2012.
Les meublés de Mme PIERRAT n'ayant pas obtenu leur nouveau classement à la date d'impression de la brochure et ne pouvant préjuger du classement qui leur sera attribué vu les nouveaux critères de classement instaurés par la Loi, ils ont été signalés « en cours de classement ».

Le Président rappelle que le tarif des parutions est fixé sur la capacité de l'hébergement et non sur le classement.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, ayant constaté que le prix des parutions dans la brochure est identique quelque soit le classement attribué, décide de ne pas donner suite à la requête de Mme PIERRAT.

Le Directeur informera Mme PIERRAT par courrier de la décision du Conseil d'Administration.
Le Directeur rappelle que l'Office de Tourisme, dès qu'il a connaissance d'informations portant sur le classement des hébergements, met à jour immédiatement ces informations sur le site Internet www.sancy.com.

5.2 Règle de parution des associations de loueurs en meublés dans la brochure Hébergements

Le Directeur propose au Conseil d'Administration de fixer la règle de parution pour les associations de loueurs en meublés dans la brochure Hébergements notamment en ce qui concerne la mention de leur site Internet.

Le Directeur rappelle qu'en juin 2005, le Conseil d'Administration avait décidé que : « *Au lieu de permettre aux associations de loueurs d'acquérir des encarts publicitaires, il est proposé de signaler en fin de document qu'il existe des associations et de mentionner leurs coordonnées.* ».

A ce titre les associations souhaitent désormais faire paraître la mention de leur site Internet.

Certains sites d'associations comportent des offres d'hébergements non classés ou des coordonnées de prestataires qui ne sont pas partenaires de l'Office de Tourisme ou dont l'offre est située au-delà du territoire de compétence de l'Office de Tourisme. Ceci pose problème par rapport aux règles de parution de l'Office de Tourisme.

Aussi, le Directeur propose que la mention du site Internet pour une association de loueurs en meublés ne soit possible qu'à une double condition :

- tous les meublés référencés sur le site de l'association doivent être classés
- les propriétaires référencés doivent être partenaires de l'Office de Tourisme.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, approuve cette proposition qui sera rajoutée aux modalités de parution pour la prochaine brochure Hébergements 2014.

Mme RIBAL fait part d'une proposition de la part de l'association des loueurs en meublés du Mont-Dore : la présence d'un pictogramme ou visuel dans la brochure qui signalerait que le propriétaire est sur place. L'association estime qu'il s'agit d'un vrai plus pour le client.

M. AMBLARD demande si la présence du propriétaire sur place fait partie des critères de classement.

Le Directeur répond par la négative mais fait remarquer que la présence du propriétaire sur place est une obligation pour certains labels.

Le Directeur prend note de cette proposition et réfléchit à ses modalités de mise en place.

6/Questions et informations diverses

6.1 Remplacement de la voiture de service affecté au bureau du Mont-Dore

Comme cela été prévu dans les investissements 2012, le véhicule de service a été remplacé par un nouveau véhicule : une Ford FIESTA, choisie à l'issue d'un appel d'offres.

6.2 Nouvelle tenue pour le personnel

Nous avons renouvelé les tenues du personnel pour la saison hiver. Ce sont des gilets doublés polaires de couleur bleue avec comme marquage le logo du Massif du Sancy en noir.

6.3 Classement du Magazine « L'Equipe »

Le Directeur indique que le Massif du Sancy est présent dans ce classement des stations de sports d'hiver réalisé par le magazine L'Equipe. Nous sommes classés à la 24^{ème} place. L'entrée dans ce classement a été possible car ceux sont tous les aménagements du Massif du Sancy qui ont été pris en compte. Si le magazine s'était référé aux stations individuellement, nous ne serions pas rentrés dans le classement.

6.4 Saint Germain des Neiges

Le Directeur confirme la présence de l'Office de Tourisme en partenariat le CRDT Auvergne à l'opération « Saint Germain des Neiges » à Paris. Opération de promotion initiée par Ski France qui s'est tenu du 29 novembre au 1^{er} décembre. Cette opération était à destination du grand public et de la presse.

6.5 Marketing et promotion pour 2013

A la demande de M. RANC portant sur l'élaboration du plan marketing et de promotion pour la saison estivale 2013, Le Directeur répond qu'il est en cours mais que nous sommes en attente des directives de la Communauté de Communes en matière de budget pour 2013.

Il s'ensuit un échange entre les administrateurs sur différentes actions qui pourraient être menées pour renforcer notre attractivité aussi bien sur le marché français que le marché étranger.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Compte-rendu affiché le 12 décembre 2012